



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4364

Référent déontologue - Autorisation de signature d'un avenant à la convention tripartite  
"socle commun" avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur :** M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4364 - REFERENT DEONTOLOGUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE "SOCLE COMMUN" AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique peuvent adhérer auprès de cet établissement à un ensemble de prestations dénommé socle commun de compétences.

Par délibération n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, vous avez approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour la période 2014-2016, qui couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- une assistance juridique ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le bilan se révélant positif, vous avez, par délibération n° 2016/2600 du 16 décembre 2016, approuvé et autorisé la signature d'une nouvelle convention, tripartite entre le Centre de gestion, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, pour la période 2017-2020.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré des garanties nouvelles à l'égard des agents publics en leur octroyant notamment la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et cette prestation a été ajoutée aux missions du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Par délibération n° 2018/28224 du 2 juillet 2018, vous avez autorisé la signature d'un avenant à la convention « socle commun » pour l'année 2018, à titre d'expérimentation de cette nouvelle fonction. Le centre de gestion propose la poursuite de cette expérimentation pour 2019.

Pour rappel, le référent déontologue est chargé d'apporter aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précitée (notamment obligations déclaratives, règles en matière de cumul d'activités, conflit d'intérêts).

Le référent déontologue est choisi parmi les magistrats et fonctionnaires en activité ou retraités ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un CDI. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Il est envisagé de poursuivre cette expérimentation sur l'année 2019. Celle-ci sera sans impact sur la contribution versée par la Ville de Lyon au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Au terme de cette nouvelle année d'expérimentation, la Ville de Lyon restera libre de poursuivre la gestion de ce dispositif via le centre de gestion, selon des conditions à définir, ou d'assurer en interne cette fonction.

L'autorité territoriale désignera le référent déontologue du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon exclusivement pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-IV ;

Vu la convention des 13 et 20 janvier 2017 établie entre le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ;

Vu l'avenant à la convention socle commun approuvée par délibération en date du 2 juillet 2018 pour l'année 2018 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

## **DELIBERE**

- 1- L'adhésion de la Ville, pour l'année 2019, à la prestation de référent déontologue proposée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et comprise dans le socle commun de compétences est approuvée.
- 2- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à désigner par arrêté le référent déontologue du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE